

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1410

Artikel: Sur l'ouverture des marchés privés
Autor: Kinzer, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir des cantons est lié au futur compromis territorial

Le débat sur l'organisation territoriale ne peut faire l'économie d'un rappel historique.

AU MILIEU DU dix-neuvième siècle, la création de l'Etat fédéral marque le triomphe des radicaux, du libéralisme contre le conservatisme. Mais le triomphe est modeste et les vaincus du Sonderbund obtiennent quelques gages d'importance, en particulier le maintien d'une large souveraineté cantonale.

Si la Constitution de 1848 sanctionne la défaite du patriciat et ouvre la voie au développement du capitalisme grâce à un espace économique national, la sauvegarde des structures cantonales, va, au fil du temps, provoquer quelques effets. Mais ces effets, qui se font sentir notamment dans le domaine de l'impôt – inégalité de la charge fiscale – restent longtemps limités et la question des cantons va mettre du temps à émerger.

Jusqu'à la grande crise des années trente, la Suisse est gouvernée par des alliances successives entre bourgeoisie d'une part et paysans et artisans d'autre part, qui vont régler les tensions entre espace économique et espace politique. Ainsi William Rappard écrit en 1916, ce qui est devenu une citation inusable: «C'est un fait incontestable, la Suisse est aujourd'hui plus que jamais depuis la fin de l'Ancien régime gouvernée par ses paysans». Dans ces conditions, les cantons n'ont rien à craindre.

La question territoriale

En 1937, la convergence de plusieurs facteurs politiques, économiques et sociaux permet un accord entre la puissante organisation patronale de l'industrie des machines et le principal syndicat du pays, la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. Un accord à l'origine de la paix du travail; un compromis salarial qui va durer tout au long du Miracle helvétique, les cinquante glorieuses. Un compromis, fondement de la société de concordance, qui traite de questions relevant surtout du temps: temps de travail, – organisation et rémunération –, et temps libre – durée, conditions, etc.

L'espace est alors considéré comme une coquille vide et neutre dans la-

quelle le processus de développement prend prétendument sa place naturelle. A l'abri d'un compromis salarial qui régule les rapports économiques et sociaux au niveau national, l'organisation politique cantonale conserve tous ses pouvoirs.

Il faut attendre la fin du Miracle helvétique et l'émergence des questions relevant de l'espace, de l'écologie et de l'environnement pour que s'expriment

les premières critiques à l'égard de l'organisation territoriale de la Suisse

Ce sont les luttes sociales au sujet de l'enjeu territorial et notamment de la ville, comme l'a rappelé Yvette Jaggi – des villes et leurs régions qui parfois recouvrent plusieurs cantons – qui décideront de la validité ou du besoin de réforme profonde de l'organisation politique territoriale.

Daniel Marco

COURRIER

Sur l'ouverture des marchés privés

L'OUVERTURE DES MARCHÉS aurait les mêmes effets salutaires sur les entreprises que ceux escomptés pour les marchés publics (voir DP 1407). En effet, se demande l'auteur de l'article, quelle entreprise ne souhaiterait-elle pas faire des économies en appliquant les saines règles de la concurrence entre ses fournisseurs, dans la transparence et l'équité? Cette question rhétorique est incongrue lorsqu'on sait que les grandes surfaces utilisent sans vergogne leur puissance de distribution pour acheter à des prix rendant la survie difficile à leurs fournisseurs, ou encore que l'industrie automobile se dispute à coups de millions des hommes comme Ignacio Lopez, dont l'ardeur à réduire les marges de ses fournisseurs lui a valu le surnom de «Le Cannibale». On peut faire confiance aux entreprises pour réaliser des économies sur leurs achats même en l'absence de législation dans ce but.

Il existe bien une espèce d'équivalent privé du protectionnisme étatique. Parfois, par habitude, sympathie, fidélité ou solidarité locale, une entreprise continue à travailler avec un fournisseur bien qu'elle puisse trouver meilleur ou moins cher ailleurs. Cette attitude est frustrante lorsqu'on cherche à pénétrer un marché avec des produits et des services de meilleure qualité et que les portes restent fermées en dépit d'une politique de prix agressive. On souhaiterait alors pouvoir porter l'affaire devant le tribunal afin que soit remédié à cette injustice.

Ce «protectionnisme»-là est plutôt le fait de PME bien intégrées dans le tissu humain de la société que de multinationales dont les décisions d'achat sont déterminées par la maximisation de la shareholder value. Si les règles gouvernant désormais les collectivités publiques étaient appliquées aux seules entreprises de taille équivalente, comme l'auteur semble le proposer, elles n'éradiqueraient pas cette pratique de préférence locale ou amicale.

Si par contre une législation d'ouverture des marchés privés devait s'appliquer à toutes les entreprises, y compris les PME, et donc que ce qui se décidait auparavant d'un coup de téléphone à un partenaire de confiance devait faire l'objet d'un appel d'offres selon une procédure codifiée, il en résulterait un surplus administratif considérable: en vaut-il vraiment la peine, alors que par ailleurs on s'efforce de réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises? D'autre part, il peut être économiquement rationnel de rester fidèle à un fournisseur, même s'il est plus cher, car tout changement implique un risque et un investissement, que l'entreprise ne veut ou ne peut peut-être pas consentir. Finalement, des considérations autres que financières peuvent légitimement déterminer les décisions d'achat d'une entreprise, découlant par exemple d'une stratégie industrielle d'intégration verticale.

Daniel Kinzer, Genève